



■ Décision SGA-DEC-2026-230

Conclusion d'avenants au marché public relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu les marchés publics n°2023-012-01 à 16 relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 22 mai 2026 (pour les lots n°2 et 15) ;
- Vu les avenants à intervenir ;

■ Considérant :

- La nécessité d'adapter les travaux à réaliser compte-tenu des aléas de chantier ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les plus-values générées par ces modifications ;

■ Décide :

Article 1 : De conclure les avenants suivants aux marchés publics relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil afin de prendre en compte les plus-values générées par les modifications intervenues en cours de chantier :

N° du marché	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'avenant et incidence	Nouveau montant du marché
2023-012-02	Espaces verts	Raison sociale : GROUPE LOISELEUR HAUTS-DE-FRANCE GRAND PARIS SIRET : 322 640 863 00013 Siège social : 44 rue Aristide Briand 60870 VILLERS SAINT PAUL	Avenant 1 : 8 873,50 € H.T 10 648,20 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +10,57 %	92 822,96 € H.T 111 387,55 € T.T.C
2023-012-03	Gros-œuvre	Raison sociale : HAINAULT SIRET : 323 600 635 00011 Siège social : 594 rue du 8 mai 1945 - BP 34 60290 LAIGNEVILLE	Avenant 2 : 19 910,59 € H.T 23 892,71 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +1,61%	1 625 277,99 € H.T 1 950 333,59 € T.T.C



2023-012-09	Cloisons - Doublages - Faux-Plafonds	Raison sociale : C.I.P SIRET : 325 167 260 00026 Siège social : 11 RUE DE BROMBOS 60210 HAUTBOS	Avenant 1 : 871,71 € H.T 1 046,05 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +0,14 %	622 564,41 € H.T 747 077,29 € T.T.C
2023-012-14	Chauffage Ventilation et Plomberie Sanitaire	Raison sociale : AIREO SIRET : 507 782 134 00039 Siège social : 10, Boulevard Georges Pompidou 60150 THOUROTTE	Avenant 2 : 9 018,92 € H.T 10 822,70 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : - 1,95 %	906 640,35 € H.T 1 087 968,42 € T.T.C
2023-012-15	Electricité	Raison sociale : ELEC TERTIAIRE HABITAT - MERELEC SIRET : 323 801 514 00049 Siège social : 11, rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS	Avenant 2 : 27 441,19 € H.T 32 929,43 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +5,95 %	488 624,71 € H.T 586 349,65 € T.T.C

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le 01 JUIN 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 01 JUIN 2026
 Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

01 JUIN 2026